

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Dunham, à une séance extraordinaire tenue le 14 mars 2023, a adopté les règlements suivants :

- *Règlement n° 448-22 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'abroger la zone R-4 et de créer les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 ;*
- *Règlement n° 454-22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement.*

L'objet du règlement n° 448-22 est de remplacer la zone R-4 actuelle, dans le secteur près des rues Principale et Bruce, par cinq nouvelles zones : R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14. Ces nouvelles zones permettent des usages résidentiels dans les zones dont le préfixe est R et des usages publics dans la zone dont le préfixe est P. Les usages résidentiels autorisés varient d'une zone à l'autre.

L'objet du règlement n° 454-22 est de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 385-19 afin d'assujettir les zones R-4-1, R-4-2, R-4-3, R-4-4 et P-14 à ce règlement et notamment d'ajouter des critères esthétiques et environnementaux dans l'analyse des demandes de permis de construction.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 18 avril 2023, date d'émission des certificats de conformité de la MRC Brome-Missisquoi conformément à la loi et sont actuellement déposés à mon bureau à l'hôtel de ville. Tous les intéressés peuvent obtenir une copie en adressant une demande par courriel au greffe@ville.dunham.qc.ca ou par téléphone au 450 295-2418.

FAIT À DUNHAM, CE 1^{ER} MAI 2023.

Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim
